



Office des services financiers du Manitoba

RÉFLEXION QUINQUENNALE

RAPPORT ANNUEL **2017**





MINISTRE DES
FINANCES

Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenante-gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenante-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenante-gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par Cameron Friesen

Cameron Friesen
Ministre



i.



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Monsieur Cameron Friesen
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par Don Murray

Donald G. Murray
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba



ii.

- 
- i. Lettres de transmission
 - 3. Message du CAd
 - 8. Mission de l'OSFM
 - 9. Membres de la Commission
 - 11. Équipe de direction de l'OSFM
 - 15. Organigramme de l'OSFM
 - 19. Rapports sectoriels
 - 33. Rapport de gestion
 - 43. États financiers
 - 60. Données de l'Office
 - 63. Rapport de rendement
 - 65. Développement durable
 - 66. *Loi sur les divulgations dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*
 - 67. Comités de l'OSFM
 - 69. Lois sous la responsabilité de l'OSFM

Office des services financiers du Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba | 500-400, avenue St. Mary
Direction de la réglementation des institutions financières | 207-400, avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 | 204 945-2548
SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres formats en en faisant la demande à securities@gov.mb.ca. Une version en PDF est accessible à mbsecurities.ca.

L'Office des services financiers du Manitoba

est l'organisme de service spécial du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de fiducie et de prêt ayant des activités dans la province.

L'Office est composé de la

**Commission des valeurs
mobilières du Manitoba**

*et de la
Direction de la réglementation
des institutions financières.*

M E S S A G E D U C A D

Office des services financiers du Manitoba
M. Don Murray



Don Murray, CAd

Cinq ans.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM), organisme de service spécial (OSS), a été créé en 2012 par la fusion de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF). Le présent rapport annuel est notre cinquième.

La fusion a réuni en un seul organisme la fonction de réglementation de la plupart des services financiers du Manitoba. L'OSFM est ainsi responsable de la réglementation des secteurs des valeurs mobilières, de l'immobilier et de l'assurance de même que des coopératives, des *credit unions* et des sociétés de fiducie ayant des activités dans la province.

Le but de la fusion était de créer des synergies entre les deux divisions, la CVM et la DRIF, en vue d'améliorer les capacités et de hausser le niveau de

réglementation. Au cours des cinq dernières années, l'Office a travaillé à la réalisation de cet objectif, en commençant par le déménagement de la DRIF dans les mêmes locaux que la CVM, la formation polyvalente et le partage des ressources humaines entre les deux divisions et l'assujettissement des deux divisions à des systèmes, des politiques et une direction en commun.

Pendant que cela se déroulait, la CVM et la DRIF ont continué d'assumer leurs fonctions réglementaires courantes. Aussi, la plupart des choses qui se sont passées dans chacune des unités fonctionnelles ces cinq dernières années méritent qu'on s'y attarde un peu.

Conformité et encadrement

Au cours des cinq dernières années, le personnel de l'unité Conformité et encadrement a collaboré avec

MESSAGE DU CAd

d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'établissement d'un cadre de réglementation des dérivés de gré à gré au Canada. En effet, un des facteurs de la crise financière de 2008-2009 a été le manque de transparence des marchés des dérivés de gré à gré. Pour l'exercice considéré, les efforts du personnel de l'unité à cet égard ont notamment consisté à aider l'Office à conclure une entente de service avec un fournisseur en vue d'améliorer les rapports et ainsi faciliter l'examen et l'analyse de la conformité aux obligations de déclaration relatives au commerce des dérivés de gré à gré au Canada.

Financement des entreprises

Au cours des cinq dernières années, le personnel de l'unité Financement des entreprises a collaboré avec des collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'amélioration du régime de passeport. Des types de dépôts additionnels, dont certaines demandes de dispense et d'interdiction d'opérations, sont désormais traités sous le régime de passeport, ce qui accroît l'efficacité de l'encadrement réglementaire au Manitoba et partout au Canada.

Dans un effort en vue de rationaliser le système, le personnel a travaillé avec des collègues de l'ensemble du pays à la simplification des règles relatives aux émissions de droits, ce qui s'est traduit par une augmentation de 275 % du nombre de dépôts d'émissions de droits au Manitoba en 2016-2017.

Enquêtes

En plus de maintenir et d'abattre une charge de travail élevée, l'unité Enquêtes a évolué depuis 2012,

notamment en ramenant les fonctions d'enquête des divisions des valeurs mobilières et de l'immobilier sous une seule unité qui fonctionne avec les mêmes systèmes et processus pour une efficacité accrue. Par ailleurs, on a mis en place un processus qui permet de publier les mises en garde et les avertissements des investisseurs de manière plus opportune afin de mieux protéger le public.

Plus récemment, le personnel d'enquête a été aux premières lignes de la lutte contre l'arnaque des options binaires et elle dirige actuellement le groupe de travail des ACVM sur les options binaires. Ses efforts ont attiré l'attention à l'échelle locale, nationale et internationale durant l'exercice.

Services juridiques

Depuis 2012, le personnel de l'unité Services juridiques travaille avec d'autres autorités des ACVM à l'accroissement de l'efficacité des marchés financiers au Canada et à l'amélioration de la protection des investisseurs. Il a collaboré à l'examen en cours des dispenses relatives à la collecte de capitaux, dont la mise en œuvre des règles régissant le financement participatif au Manitoba, et il est actuellement engagé dans l'élaboration du « bac à sable réglementaire » dont il est question plus loin dans le présent rapport.

Tout au long de l'exercice, le personnel de l'unité a continué de protéger les marchés et les investisseurs du Manitoba en faisant passer les questions disciplinaires du stade de l'enquête à celui de l'audience.

Inscriptions

Au cours des cinq dernières années, en plus de tenir un registre actif et en expansion, le personnel de l'unité Inscriptions a diligemment travaillé avec ses homologues des ACVM à l'amélioration des services offerts aux personnes inscrites et au rehaussement du professionnalisme dans le secteur.

En plus des améliorations apportées à nos systèmes, il s'est agi de donner des orientations quant à l'expérience de gestion pertinente et nécessaire pour conseiller les représentants, de même que les gestionnaires de portefeuille ayant des activités comme conseillers en ligne, ainsi que de fournir des mises à jour aux personnes inscrites quant aux obligations d'évaluation de la convenance au client et de connaissance du client et du produit.

Fonctionnement et finances

L'unité Fonctionnement et finances a toujours accompli l'ensemble des tâches financières rattachées au fonctionnement de la CVM, et la directrice adjointe de l'unité est depuis longtemps la contrôleuse de l'OSFM. Au cours des cinq dernières années, l'unité a évolué et, tout en demeurant responsable des questions financières, elle joue désormais un rôle important dans la gestion quotidienne de l'Office, ce qui comprend l'orientation des nouveaux employés, l'élaboration du document de planification de l'OSFM et les rapports en découlant, de même que l'élaboration de politiques internes et l'adhésion à celles-ci.

L'unité Fonctionnement et finances a joué un rôle majeur dans l'encadrement de la fusion

réussie de la CVM et de la DRIF.

Éducation et communications

Au cours des cinq dernières années, l'unité Éducation et communications a conçu de nombreux programmes visant à donner l'information nécessaire aux investisseurs pour qu'ils voient à leurs propres intérêts. Il s'agit notamment de *Je le vaux bien et Reconnaître la fraude en matière d'investissement*.

Depuis 2012, l'unité contribue à faire en sorte que la CVM figure au premier plan de l'éducation et de la protection des investisseurs au pays.

Comme il est décrit plus en détail dans le présent rapport, durant le dernier exercice, le personnel de l'unité Éducation et communications a joué un rôle de leadership dans la campagne nationale visant à informer les Canadiens au sujet de l'arnaque des options binaires et à les mettre en garde contre celle-ci.

Immobilier

Depuis 2012, la Division de l'immobilier est membre d'organismes de réglementation nationaux tant dans le secteur de l'immobilier que dans celui des hypothèques. Le travail de concertation de ces organismes permet d'apporter des améliorations aux normes de gouvernance dans ces secteurs. Au cours des dernières années, le personnel de la division a participé à l'élaboration d'une nouvelle loi qui régira le secteur immobilier du Manitoba, la *Loi sur les services immobiliers*, qui a été promulguée récemment. Les règlements pris en application devraient être adoptés sous peu.

MESSAGE DU CAd

MESSAGE DU CAD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Au cours des cinq dernières années, le personnel de la DRIF a travaillé avec des collègues extraprovinciaux à l'harmonisation de la réglementation en assurance. Ces deux dernières années, en prévision du retrait du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comme organisme de réglementation prudentielle de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM), il a collaboré avec la CUCM, le BSIF et d'autres compétences afin d'établir un plan en vue d'assumer la surveillance prudentielle. En janvier 2017, la DRIF est devenue responsable de la surveillance prudentielle de la CUCM. Son personnel continue de se pencher sur le maintien et l'amélioration des anciens processus de surveillance du BSIF et s'est adjoint les services d'un conseiller législatif pour élaborer les modifications à apporter à la loi et aux règlements à ces fins.

REMERCIEMENTS

La CVM profite grandement du travail des membres de ses groupes consultatifs, soit le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Comme toujours, les membres à temps partiel de la Commission méritent aussi notre reconnaissance, eux qui ne cessent de mettre leurs connaissances et leur expertise au service du public investisseur du Manitoba en élaborant des politiques et en siégeant aux audiences disciplinaires. Je voudrais également remercier le personnel de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM) et celui du Conseil d'assurance du Manitoba (CAM). La SADM garantit les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses

populaires. Le CAM assure l'encadrement réglementaire des agents et courtiers d'assurance ainsi que des experts en sinistres. L'OSFM reconnaît la contribution de ces organismes et apprécie leur service dévoué et continu.

Finalement, il convient de remercier le personnel de l'OSFM et de souligner son professionnalisme et son dévouement. On peut voir la plupart de ces professionnels et membres du personnel administratif sérieux et dévoués sur la photo d'équipe à la page 16. Tous à l'OSFM contribuent au professionnalisme de l'Office et nous permettent de remplir notre mandat envers le public.

Nous sommes impatients de vivre les cinq prochaines années.

Original signé par Don Murray

Don Murray

Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba
Président et CDir de la CVM



MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

La CVM est responsable de l'application et de l'exécution de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*.

MANDAT

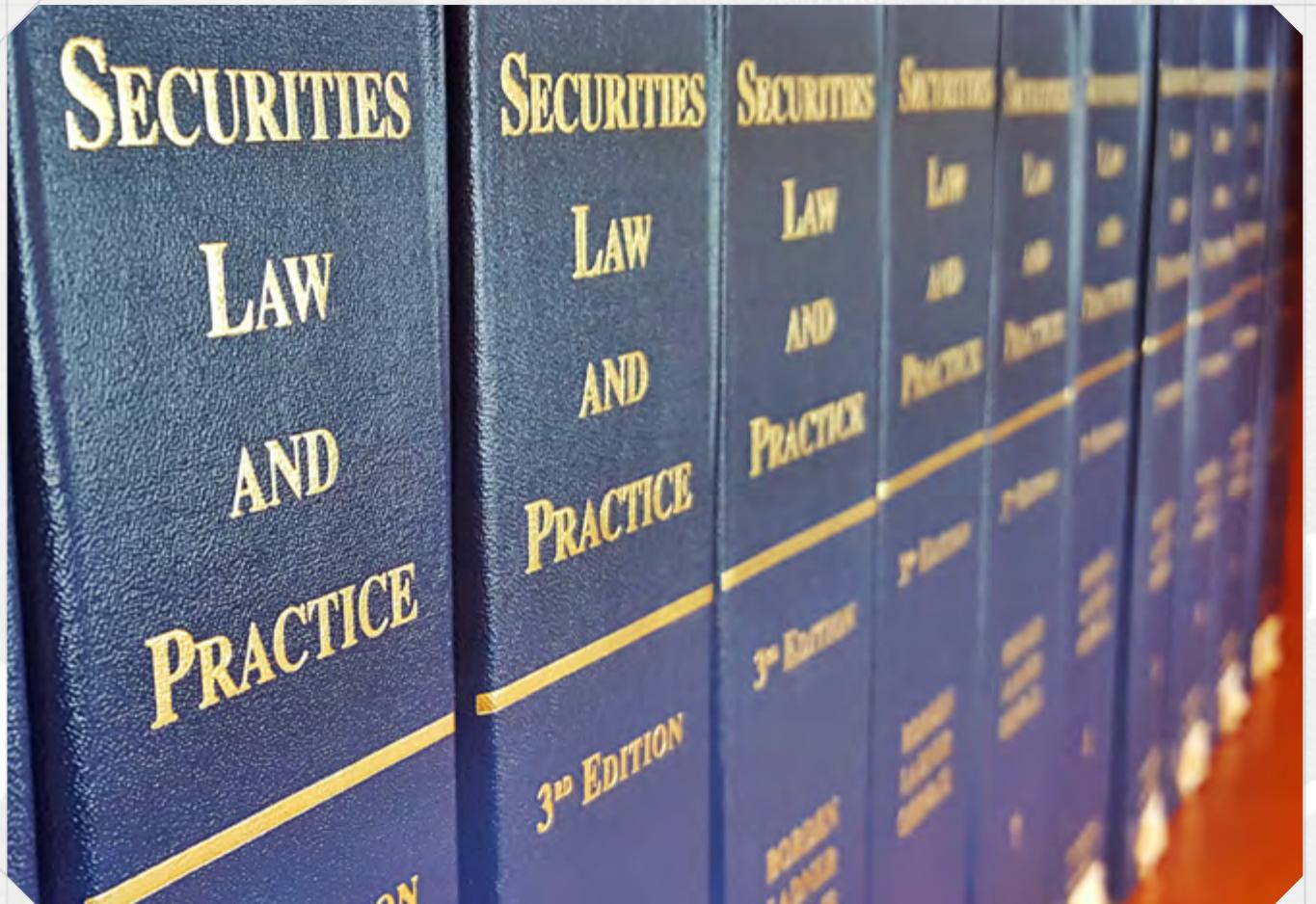
Le mandat de la CVM est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques et des vendeurs afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

DRIF

La Direction de la réglementation des institutions financières a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance et le développement ordonnés des coopératives, des *credit unions* et des caisses populaires ainsi que du secteur de l'assurance au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et de la *Loi sur les coopératives*.

MEMBRES DE LA COMMISSION



La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences

réglementaires et autres dispenses spéciales, et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur. La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.

MEMBRES DE LA COMMISSION



De gauche à droite : Hon. R.D. Bell, Q.C. | M. Jim Hedley (vice-président jusqu'en juillet 2016)
M^{me} Donna Janovcik (membre jusqu'en octobre 2016) | M. Glenn Lillies (membre jusqu'en novembre 2016)
M^{me} Anna Maria Magnifico | Hon. J. . (Jack) McJannet, Q.C. | M^{me} Deborah J. Metcalfe, vice-présidente
M. Don Murray, président | M^{me} Cathy Rolland

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



Don Murray

Président et chef de la direction (CDir) de la CVM
Chef de l'administration (CAd) de l'OSFM

Le président et chef de la direction représente la CVM et dirige la division dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Le président est directement responsable de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier ainsi que de l'unité Éducation et communications. Il lui incombe aussi de s'occuper des nouveaux enjeux concernant la réglementation des valeurs mobilières dans la province et partout au pays. M. Murray est également CAd de l'ensemble de l'OSFM.



Chris Besko

Directeur
Avocat général

L'unité Services juridiques de la CVM applique les lois du Manitoba sur les valeurs mobilières et l'immobilier en poursuivant les personnes qui enfreignent ces lois afin de mettre fin aux inconvénients et de prévenir d'autres infractions. Par des actions rapides, justes et visibles, l'équipe des services juridiques protège les investisseurs manitobains en maintenant l'intégrité des marchés financiers et immobiliers du Manitoba.



Terry Kirkham

Registraire, Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier de la CVM est responsable de l'inscription des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques ainsi que des vendeurs immobiliers et d'hypothèques ayant des activités dans la province. Son équipe mène aussi des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois du Manitoba en matière d'immobilier et d'hypothèque et offre une protection au public par le maintien des normes de gouvernance établies dans le secteur.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



Jim Scalena

Surintendant, Direction de la réglementation des institutions financières

La DRIF encadre les activités de la Credit Union Central of Manitoba et de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, de même que celles des *credit unions* et des caisses populaires de la province. L'équipe de la DRIF encadre aussi les coopératives du Manitoba et collabore à l'élaboration de documents de placement pour les *credit unions*, les caisses populaires et les coopératives qui souhaitent vendre des parts de placement à leurs membres.



Sue Henderson

Directrice adjointe, Inscriptions

L'unité Inscriptions est responsable de l'inscription des participants dans le marché qui mènent des activités liées à la négociation de titres ou à l'offre de conseils en matière de valeurs mobilières et de contrats à la bourse des marchandises dans la province. L'équipe met aussi en œuvre des initiatives des ACVM à l'échelle locale en vue d'améliorer le processus d'inscription et elle tient à jour des dossiers précis sur les personnes et les sociétés ayant des activités commerciales au Canada.



Paula White

Directrice adjointe, Conformité et encadrement

L'unité Conformité et encadrement élaboré et administre le programme de conformité de la CVM afin de surveiller les activités des personnes inscrites au moyen d'audits, d'examen des états financiers et d'études des demandes d'inscription. L'équipe encadre les organismes d'autoréglementation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que les bourses, les agences de compensation, les référentiels centraux et les systèmes de négociation parallèle.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



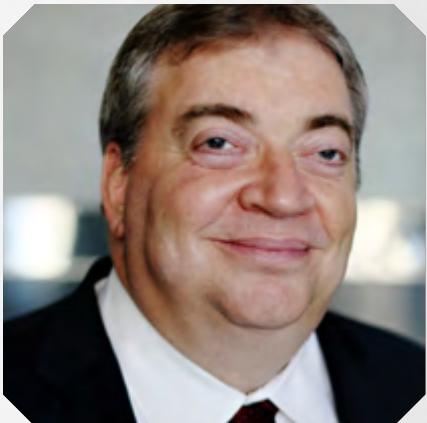
Scott Moore
Surintendant adjoint, DRIF

L'unité des assurances de la DRIF est responsable de la réglementation des assureurs privés et des courtiers spéciaux et elle leur délivre des licences. L'équipe encadre les activités du Conseil d'assurance du Manitoba auprès de tous les autres agents d'assurance et experts en sinistres, s'occupe des plaintes des consommateurs au sujet des assureurs et perçoit les taxes sur les primes ainsi que la taxe pour la prévention des incendies au nom du Bureau du commissaire aux incendies.



Ainsley Cunningham
Directrice, Éducation et communications

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de la CVM par des communications stratégiques qui mettent à contribution les intervenants de l'Office au moyen de programmes et de matériel éducatifs qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude. Par des relations avec les médias, des communications générales, de l'information publique et des communications internes, l'équipe réalise des campagnes de relations publiques pertinentes qui aident les Manitobains à être des investisseurs mieux informés et sensibilisés.



Wayne Bridgeman
Directeur adjoint, Financement des entreprises

L'unité Financement des entreprises fournit des services permanents en matière de réglementation en examinant les documents de placement et les dépôts d'information continue, en tenant à jour la liste des émetteurs assujettis et en analysant les demandes de dispense par rapport à la législation en valeurs mobilières. En plus de ces fonctions quotidiennes, l'équipe s'active à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des règles et des politiques en vue d'améliorer le cadre réglementaire des marchés financiers au Manitoba et partout au Canada.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



Jason Roy
Enquêteur principal, Enquêtes

L'unité Enquêtes mène des enquêtes et surveille les marchés en répondant aux plaintes dans les secteurs des valeurs mobilières, des marchandises et de l'immobilier. L'équipe assure une surveillance proactive des marchés financiers du Manitoba et garde un œil sur la protection des investisseurs, notamment en publant rapidement des mises en garde pour avertir les investisseurs individuels d'activités potentiellement frauduleuses visant les Manitobains.



Marlene Nemes
Directrice adjointe, Fonctionnement, et contrôleuse

L'unité Finances et administration gère les documents d'information financière de l'Office, établit son budget annuel et fournit des rapports financiers précis et pertinents à la haute direction. Elle soutient aussi le personnel de l'Office en tenant à jour la technologie de l'information et les exigences en matière de services internes et en administrant des programmes et des politiques conformes aux objectifs organisationnels de l'OSFM.

ORGANIGRAMME DE L'OSFM

en vigueur du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

ÉQUIPE DE L'OSFM

Don Murray - CAd

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Don Murray - Président et CDir Kelly Dryden - Adjointe administrative

VALEURS MOBILIÈRES

Chris Besko - Directeur et avocat général

SERVICES JURIDIQUES

Kimberly Laycock, Steve Gingera, Jennifer Faircloth, Sophia Mapara - Conseillers juridiques
Teresa Sigurdson - Assistante juridique

ENQUÊTES

Jason Roy - Enquêteur principal | Len Terlinski, Manolo Mabini - Enquêteurs
Gerry Antaya - Enquêteur, Immobilier | Cathy Larsen - Adjointe aux enquêtes et coordonnatrice de la preuve

CONFORMITÉ ET ENCADREMENT

Paula White - Directrice adjointe | Brad Woods, Angela Duong - Vérificateurs de la conformité
Lorraine Hacault - Commis à la conformité

INSCRIPTIONS

Sue Henderson - Directrice adjointe

Wanda Cook, Terri Pettinger, Kristen Smyrski, Maryam Audu - Commis à l'inscription

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Marlene Nemes - Directrice adjointe | Liz Klippenstein - Programmeuse-analyste
Christina Norman - Commis comptable | Tiffany Malak - Réceptionniste

CORPORATE FINANCE

Wayne Bridgeman - Directeur adjoint | Patrick Weeks - Analyste en financement des entreprises
Shantel Lysak, Lisa Fulham - Commis au financement des entreprises

ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

Ainsley Cunningham - Directrice | Jason Booth - Coordonnateur des communications

IMMOBILIER

Terry Kirkham - Registraire

Keith Schinkel - Registraire adjoint, Inscriptions | Allan Pamplona - Registraire adjoint, Conformité
Ashlee Nadeau - Commis à l'immobilier

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Jim Scalena - Surintendant

Scott Moore - Surintendant adjoint | Christine Fisette - Agente des assurances
Bev Blakesley, Pat Anderson, Rosy Dizon - Adjointes administratives
Djemal Halilagic, Kostas Katsiroubas, Ellen Mullally - Agents des services financiers



ÉQUIPE DE L'OSFM

L'OSFM compte deux divisions : la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières.

La direction administrative de la CVM se compose de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier, qui comptent en tout **48,6 postes équivalents temps plein (ETP)**. Le personnel est déployé dans diverses unités fonctionnelles, à savoir Inscriptions, Conformité et encadrement, Exécution, Finances et administration, Financement des entreprises

et Éducation et communications.

La DRIF compte neuf postes permanents, dont ceux de surintendant et de surintendant adjoint. La direction administrative est composée de trois agents des services financiers, un agent des plaintes en assurances à temps partiel et un poste de soutien administratif.

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DU SERVICE

Un personnel dévoué

L'OSFM rend hommage aux membres de son équipe qui ont célébré un anniversaire professionnel au cours de l'exercice. Nous vous remercions pour ces nombreuses années de service exemplaire rendu aux citoyens du Manitoba!

Page opposée, de gauche à droite :

Jim Scalena – 15 ans

Christina Norman – 5 ans

Cathy Larsen – 35 ans

Marlene Nemes – 15 ans

Scott Moore – 20 ans

Djemal Halilagic – 15 ans

et

Lisa Fulham

(ci-contre) qui travaille actuellement à mi-temps, pour ses **15 années de service.**



Paniers des Fêtes

Cette année, la contribution de l'OSFM au programme Feed-A-Family du Christmas Cheer Board a rendu la période des Fêtes un peu plus joyeuse pour deux familles de Winnipeg. Non pas un, mais deux grands paniers contenant des aliments et des cadeaux pour les enfants leur ont été remis.

Les membres du personnel Kristen Smyrski, Sue Henderson et Jason Roy sont allés porter les paniers au nom de l'OSFM. Les deux

familles ont beaucoup apprécié et se sont dites très reconnaissantes.

Un grand merci à Kristen pour la motivation du personnel et l'organisation de ce geste attentionné et inspirant.

Participer à la moisson

En 2016, l'OSFM a lancé la toute première **collecte d'aliments du 400 de l'avenue St. Mary** au profit de Winnipeg Harvest.

Grâce au généreux appui du gestionnaire de l'immeuble, Morguard, les employés du 400 et du 444 de l'avenue St. Mary ont été invités à apporter des denrées non périssables pour aider la banque alimentaire au cours des mois d'été, parfois maigres.

La collecte d'une semaine a permis d'amasser 140 livres d'aliments destinés aux familles dans le besoin de la région.

La même semaine, dix-neuf membres de l'équipe se sont retroussé les manches pour donner un coup de main au jardin communautaire de Winnipeg Harvest : ils ont arraché des mauvaises herbes, planté des légumes et des fines herbes et arrosé les nombreuses jardinières hors terre derrière l'entrepôt de la banque alimentaire rue Notre-Dame. Durant tout l'été, les produits du jardin sont consommés à la cafétéria de Winnipeg Harvest ou acheminés à des soupes populaires locales.

Le personnel a aussi fait un don en argent à Winnipeg Harvest.

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DU SERVICE



CONFORMITÉ ET ENCADREMENT

Un œil perçant sur les marchés du Manitoba

L'unité Conformité et encadrement est responsable de la surveillance des entreprises inscrites dont le siège social est au Manitoba afin de s'assurer, au moyen d'audits, d'examen des états financiers et d'études des demandes d'inscription, qu'elles respectent les lois et règlements en valeurs mobilières. Il s'agit notamment de conseillers, de courtiers, de gestionnaires de fonds de placement et d'une combinaison de ceux-ci.

L'unité est également responsable de l'encadrement des organismes d'autoréglementation (OAR), des agences de compensation, des référentiels centraux et d'autres entités engagées dans les marchés des valeurs mobilières et des dérivés au Manitoba. Elle encadre aussi le Conseil canadien sur la reddition des comptes, organisme de surveillance des auditeurs.

Comme principale autorité de réglementation de ICE Futures Canada et ICE Clear Canada, l'unité Conformité et encadrement a la responsabilité de concevoir et de mettre en place un programme de conformité continue pour la bourse et la chambre de compensation.

L'unité continue d'administrer un programme efficace de surveillance de la conformité des personnes inscrites qui sont directement réglementées – gestionnaires de portefeuille, gestionnaires de fonds de placement et courtiers du marché dispensé.

L'objectif est d'accroître la protection des investisseurs en assurant la conformité aux lois en valeurs mobilières du Manitoba et d'aider les personnes inscrites à comprendre les exigences de conformité initiales et permanentes en vigueur. L'unité Conformité et encadrement est par ailleurs engagée dans diverses initiatives relatives aux politiques touchant par exemple l'amélioration de l'information à fournir aux clients, les conseillers en ligne, la cybersécurité, les enjeux concernant les aînés, les ententes de services et le travail sur les dérivés de gré à gré.

Au cours du dernier exercice, grâce aux efforts de l'unité, la CVM a conclu une entente de service avec un fournisseur en vue d'améliorer les rapports et ainsi faciliter l'examen et l'analyse de la conformité aux obligations de déclaration relatives au commerce des dérivés de gré à gré au Canada.

Réglementer les organismes de réglementation

Un OAR est une entité créée pour réglementer les activités et les normes de pratiques et de conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants en vue de mieux protéger les investisseurs et l'intérêt public. Aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la CVM reconnaît actuellement deux OAR : l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

L'ACFM et l'OCRCVM sont assujettis à la surveillance de toutes les autorités reconnues (AR) par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Afin d'assurer un encadrement efficace et efficient des OAR, les AR ont conclu un protocole d'entente avec les deux organismes. Le protocole officialise la collaboration entre les AR et établit un processus de communication conventionnel avec chaque OAR. Le protocole fournit également un cadre complet pour la coordination des examens de surveillance et établit des procédures uniformes pour l'examen et l'approbation des modifications aux règles.

Le personnel de la conformité participe activement à l'encadrement de l'ACFM et de l'OCRCVM, ce qui est important pour les Manitobains. En effet, l'OCRCVM compte environ 600 représentants de courtiers en placement dans notre province, qui font principalement affaire avec des investisseurs individuels. C'est aussi au Manitoba que se trouve le plus grand courtier de fonds mutuels du Canada. De bonnes relations avec les OAR permettent de régler les questions régionales et de protéger le public investisseur.

Protéger les Manitobains

L'unité Enquêtes mène des enquêtes à partir de demandes de renseignements et de plaintes générées à l'interne ou provenant du public, du secteur ou d'autres autorités.

Le personnel affecté aux enquêtes travaille en étroite collaboration avec l'équipe des services juridiques et assiste cette dernière dans la préparation des audiences et des poursuites judiciaires. L'unité Enquêtes et l'unité Services juridiques collaborent également à la publication de mises en garde et d'avertissements destinés aux investisseurs afin d'informer le public de l'existence de fraudes financières ou d'escroqueries en matière d'investissement qui ciblent les Manitobains.

Pleins feux sur les options binaires

En 2016-2017, l'équipe des enquêtes de la CVM a été aux premières lignes de la lutte contre l'arnaque des options binaires et elle dirige actuellement le groupe de travail des ACVM sur les options binaires. Les efforts de la CVM ont attiré l'attention à l'échelle locale, nationale et internationale durant l'exercice.

Une manchette du site

Web du journal The Times of Israel cite Jason Roy, enquêteur principal à la CVM.

Israël est l'un des principaux centres pour l'arnaque des options binaires.

'I have yet to come across a single, legitimate binary options boiler room,' says Jason Roy

Canada calls on Israel to ban all binary options 'immediately'

'Every day that this continues to operate, there are more and more Canadian victims,' says head of new government task force. These companies are outright frauds'

BY SIMONA WEINGLASS | March 9, 2017, 4:30 pm |

ENQUÊTES ET EXÉCUTION

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

VALEURS MOBILIÈRES

Demandes de renseignements et enquêtes générales : 293

Dossiers d'enquête officiels : 24

IMMOBILIER

Demandes de renseignements et enquêtes générales : 115

Dossiers d'enquête officiels : 11

Dans les années 1980 et 1990, un **registre de pièces** tenait typiquement en une seule page. Aujourd'hui, il compte en moyenne 12 pages.



Le premier **dossier d'audience** électronique a été créé en 2008; c'était un fichier de 160 Mo. Aujourd'hui, la taille moyenne du fichier est de 500 Mo.

ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de la CVM par des communications stratégiques qui mettent à contribution les intervenants de l'Office au moyen de programmes et de matériel éducatifs qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude.

Grâce à des initiatives éducatives, à des communications internes et dans les médias et à des relations publiques, l'équipe transmet de l'information pertinente et à jour qui aide les Manitobains à être des investisseurs mieux informés et sensibilisés.

Des programmes lancés au cours des cinq dernières années, comme *Je le veux bien et Reconnaître la fraude en matière d'investissement*, ainsi que notre matériel destiné aux aînés nous sont régulièrement demandés.

Grâce à l'embauche d'un nouveau coordonnateur des communications en 2016, nous avons été en mesure d'utiliser les médias sociaux pour la programmation en communications et en éducation.

Le compte [@MSCommission](#) a permis à la CVM de faire connaître des initiatives et des enjeux régionaux et nationaux en valeurs mobilières et de participer à des séances de clavardage sur Twitter avec la GRC, le Bureau de la concurrence et le Centre antifraude du Canada dans le cadre de discussions publiques sur la littératie financière et la fraude, entre autres sujets.

@MSCommission

Création : octobre 2014

Abonnés : 455

Gazouillis par semaine : 10-15

Impressions par jour : 1 100+

Plus grand nombre d'impressions en un seul jour : 108 K

*Pour l'exercice 2016-2017

Accent sur la fraude

Cette année, bon nombre des initiatives éducatives de la Commission ont mis l'accent sur la fraude en matière d'investissement – comment la repérer, la signaler et se défendre contre elle.

Des Manitobains, tout comme de nombreux Canadiens, ont continué de signaler des pertes financières importantes après avoir fait affaire avec des entreprises étrangères et non inscrites offrant des options binaires. Les efforts de la CVM dans sa lutte contre cette fraude ont suscité une grande attention médiatique localement – plus de 35 histoires ayant été racontées dans les médias imprimés, à la radio, à la télévision et sur Internet – et internationalement dans des médias d'Israël. Cette couverture contribue à la reconnaissance de la CVM comme source d'information autorisée sur l'arnaque des options binaires à l'échelle nationale et internationale.

C'est ainsi que la CVM a joué un rôle majeur dans la création du groupe de travail des ACVM sur les options binaires de même que dans la campagne de publicité et de relations publiques qui en a découlé. Durant le Mois de la prévention de la fraude, la CVM a coordonné les initiatives nationales visant à informer les Canadiens dans les médias traditionnels et en ligne ainsi que sur le nouveau site Web [alerteoptionsbinaires.ca](#).



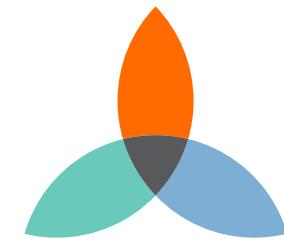
À l'échelle locale, la CVM a transmis de l'information sur l'arnaque des options binaires aux corps de police municipaux et à tous les bureaux de la GRC au Manitoba. Il s'agissait notamment de la brochure *Un pari perdu : L'arnaque des options binaires au Canada*, réalisée par la Commission au début de 2017. Parmi les activités d'éducation déployées par la CVM dans la province, il y a eu des séminaires d'information financière dans des centres communautaires à Winnipeg et dans les régions rurales avoisinantes.

LA CVM a aussi consacré du temps et des ressources à la campagne des ACVM sur la vérification de l'inscription et à la promotion du moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription (BDNI) – deux outils visant à encourager les investisseurs à vérifier l'inscription de leurs professionnels des services financiers afin de lutter contre la fraude.



La CVM a produit *Un pari perdu* en janvier 2017 dans le cadre de ses efforts en vue de mieux sensibiliser la population à l'arnaque des options binaires au Manitoba.

ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS



FORUM SUR LA LITTÉRATIE FINANCIÈRE DU MANITOBA

Depuis sept ans, la CVM est un membre actif du Forum sur la littératie financière du Manitoba et participe à sa direction. Il s'agit d'une coalition de plus de 30 organismes et particuliers qui collaborent à la promotion des compétences et de l'éducation continue en matière de finances dans la province. Dans le cadre de son nouveau plan quinquennal, l'organisme a adopté cette année une nouvelle esthétique de la marque, un nouveau logo et un nouveau slogan – « L'argent, ça compte pour la vie ». La CVM donne aussi un coup de main à la production annuelle du calendrier du FLMF, *L'argent, ça compte*, qui est distribué gratuitement et propose des conseils et des ressources pour la gestion quotidienne des finances.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La DRIF exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance ainsi que des sociétés de fiducie et de prêt, des *credit unions*, des caisses populaires et des coopératives ayant des activités au Manitoba. La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, de la *Loi sur les coopératives* et de la Partie XXIV de la *Loi sur les corporations*.

Le personnel de la DRIF :

1. Examine et approuve les documents juridiques des *credit unions*, caisses populaires, coopératives et sociétés d'assurance.
2. Tient un registre juridique des *credit unions*, caisses populaires, coopératives et sociétés d'assurance.
3. Sert de médiateur dans les différends entre les consommateurs, les agents d'assurance, les experts en sinistres et les sociétés d'assurance.
4. Autorise les sociétés de fiducie et de prêt à avoir des activités au Manitoba.

Assurance

Tous les assureurs ayant des activités au Manitoba doivent être titulaires d'une licence délivrée par la DRIF. L'unité est responsable des politiques et des recommandations de modifications législatives en matière d'assurance, des licences délivrées aux courtiers spéciaux qui vendent des assurances non visées par une licence et de la perception des taxes prévues par les règlements pris en application de la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence* au nom du Bureau du commissaire aux incendies. La DRIF collabore aussi avec d'autres autorités

provinciales afin de rehausser l'harmonisation à l'échelle nationale.

Les fonctions de délivrance de licence et de discipline des agents et courtiers d'assurance ainsi que des experts en sinistres indépendants (de même que les enquêtes et la résolution des plaintes) sont déléguées au Conseil d'assurance du Manitoba.

Credit unions et caisses populaires

La DRIF examine les politiques et la législation touchant les *credit unions* et les caisses populaires de la province et elle encadre directement la Credit Union Central of Manitoba (CUCM), association professionnelle des *credit unions* et gestionnaire de la liquidité du système. La Société d'assurance -dépôts du Manitoba, qui procure une garantie quant aux dépôts des membres et exerce une surveillance prudentielle sur chacune des *credit unions* et caisses populaires, est aussi sous la responsabilité de la DRIF. C'est également la DRIF qui approuve les documents de placement de valeurs mobilières des *credit unions*.

Coopératives

Dans le secteur des coopératives, la DRIF apporte son aide à la constitution de coopératives et prodigue des conseils sur les obligations découlant de la *Loi sur les coopératives*. Elle met à la disposition des coopératives des exemples de règlements administratifs et examine les documents de placement de valeurs mobilières sujets à une dispense par rapport à la *Loi sur les valeurs mobilières*. La DRIF tient aussi un registre public du secteur et elle examine et approuve les statuts constitutifs.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Nouvelles directives

Depuis janvier 2017, la DRIF assume seule la responsabilité de la surveillance prudentielle de la CUCM. Cela signifie l'adoption d'une approche fondée sur le risque pour encadrer la centrale, la participation à des forums inter provinciaux des autorités de réglementation des *credit unions*, une coordination accrue dans le secteur des *credit unions* pour veiller à une liquidité prévisible et stable et l'engagement d'intervenants pour examiner et proposer des modifications à la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et à ses règlements.

34

credit unions au Manitoba

et 1

caisse populaire



16 533 licences d'agents et de courtiers d'assurance et d'experts en sinistres ont été délivrées au cours de l'exercice considéré.
Soit une toutes les 30 minutes.

Les *credit unions* du Manitoba détiennent un actif combiné de **28,6 milliards de dollars**.

INSCRIPTIONS

L'unité Inscriptions a la responsabilité première de la maintenance et de la bonne marche des fonctions d'inscription aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, des règles d'inscription et des règles régissant la Base de données nationale d'inscription.

Elle examine aussi les demandes des personnes physiques déposées en vertu du Règlement 31-103 (régime de passeport). Quand une demande d'inscription est déposée par une personne physique dans le cadre du régime de passeport et que la CVM est l'autorité principale, celle-ci procède à une étude complète de la demande, examine les catégories d'inscription déposées auprès des autorités non principales, consulte des sociétés et les autorités non principales au sujet des déficiences décelées dans la demande et approuve cette dernière s'il y a lieu.

La CVM a participé au Comité de réglementation des personnes inscrites (CRPI) des ACVM, qu'elle a d'ailleurs présidé, aux côtés de l'ACFM et de l'OCRCVM. Le CRPI a réalisé les activités suivantes en 2016 :

1. Le CRPI a contribué à la coordination de la publication de modifications proposées au cadre réglementaire, dont celles-ci :

a) modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'instruction générale connexe pour clarifier la portée des activités dans lesquelles un courtier sur le marché dispensé peut s'engager; intégration de ces modifications à d'autres proposées au Règlement 31-103;

b) modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'instruction générale connexe pour améliorer et clarifier les règles relatives aux pratiques de garde de la personne inscrite dans le cadre de l'entente de garde;

c) modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'instruction générale connexe relatives au MRCC2;

d) modifications d'ordre administratif proposées au Règlement 31-103 et au Règlement 33-109.

2. Le CRPI a publié des indications au sujet des courtiers qui s'appuient sur la dispense pour courtier international dans des opérations sur titres à revenu fixe libellés en monnaie étrangère dans l'*Avis 31-346 du personnel des ACVM : Préoccupations réglementaires relatives à un apparent déclin de la liquidité des marchés canadiens des titres à revenu fixe – Indications concernant l'application de la dispense pour courtier international par le Règlement 31-103*.

3. Le CRPI a suivi de près et examiné diverses questions opérationnelles, dont des modifications systémiques à la BDNI, le processus d'examen des avis d'acquisition déposés relativement à l'acquisition de personnes inscrites ou de leur actif, la note d'orientation de l'OCRCVM sur les bureaux à domicile, la note d'orientation de l'OCRCVM sur les activités d'exécution d'ordres sans conseils, l'inscription des sociétés ayant des activités dans le marché des changes, l'inscription de sociétés de prêt en ligne fonctionnant à partir de plateformes Internet et les procédures d'inscription des plateformes de conseils en ligne.

4. Le CRPI a consulté le groupe de projet au sujet de l'élaboration et de la publication de l'*Avis 31-347 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des gestionnaires de portefeuille sur les ententes de services conclues avec des courtiers membres de l'OCRCVM*.

5. Le CRPI a collaboré avec le Comité de la conformité des ACVM sur divers sujets, dont la réglementation des gestionnaires de

portefeuille et les ententes de services avec des courtiers membres de l'OCRCVM (y compris les obligations relatives aux relevés de compte) et des questions de garde; il a aussi fourni des conseils d'interprétation à ce comité.

Amélioration de la BDNI

Le 19 août 2016, la CVM a intégré une fonction à la BDNI qui améliore la productivité en acceptant automatiquement un Avis de cessation de relation et une Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation soumis par les sociétés inscrites du Manitoba. Ce changement permet un traitement plus efficace et aide à faire en sorte que les registres publics fournissent des renseignements exacts sur le statut d'inscription d'une personne physique.

Même si des dépôts seront automatiquement acceptés par la BDNI, la CVM continuera de les examiner. Il n'y a pas eu de modification à l'obligation des sociétés, aux termes du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, de fournir des renseignements exacts et complets et de soumettre les dépôts dans les délais prescrits.

Investissement en ligne

Les ACVM inscrivent de plus en plus de conseillers en ligne, parfois appelés « robots-conseillers », qui offrent des services discrétionnaires de gestion de placement à faible coût aux petits investisseurs par le biais d'un site Web interactif.

Les conseillers en ligne peuvent désormais consulter l'*Avis 31-342 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des gestionnaires de portefeuille relativement aux conseils en ligne*.

Bureau de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et de l'OSFM au 500-400 de l'avenue St. Mary.

FONCTIONNEMENT ET FINANCES

Pour une navigation en douceur

L'unité Fonctionnement et finances est responsable de la mise en œuvre de la politique interne, de la politique de déplacement, du plan de continuité des affaires et du plan de contrôle financier. Elle tient à jour le document de planification organisationnelle, gère et contrôle les ressources de l'OSFM et encadre le traitement des formulaires juridiques (comme ceux découlant du Règlement 45-106).

L'unité Fonctionnement et finances est également responsable de l'information financière de l'OSFM, de la préparation de son budget et de la gestion générale des dépenses.

L'unité exerce par ailleurs une surveillance générale des fonctions administratives quotidiennes, de la réception, du site Web et du développement des TI.



Examen rigoureux et confiance

La Division de l'immobilier de la CVM est responsable de l'application de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et fait en sorte que les personnes inscrites respectent les lois et règlements prescrits en insistant fortement sur son mandat de protection du public.

La division reçoit et examine les demandes des particuliers et celles provenant de différents modèles d'affaires en vue de leur inscription dans les catégories de courtiers en immeubles et de courtiers d'hypothèques offertes.

Par des audits annuels et ponctuels sur place des livres de commerce et registres, la division applique les procédures nécessaires pour veiller à ce que les courtiers inscrits respectent les exigences de conformité prescrites relatives au contrôle et à la gestion des fonds en fiducie.

Législation nouvelle, partenaires nouveaux

La nouvelle *Loi sur les services immobiliers*, qui remplacera la *Loi sur les courtiers en immeubles*, a été adoptée en troisième lecture par le gouvernement. De nouveaux règlements viendront compléter la modernisation législative et proposeront une nouvelle structure de gouvernance au secteur de l'immobilier.

Le Manitoba s'est associé à un certain nombre d'entités provinciales qui ont joint leurs forces pour former des organismes de réglementation nationaux des courtiers immobiliers et hypothécaires : les Autorités de réglementation

du courtage immobilier au Canada (ARCIC) et le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH).

Normes accrues

Des représentants provinciaux et nationaux se réunissent régulièrement pour partager de l'information qui contribue à améliorer les normes de gouvernance pour le public et les membres du secteur.

Ces réunions ont débouché sur la création d'une base de données nationale et en ligne qui permet aux intervenants du secteur et au public d'entrer le nom des courtiers hypothécaires inscrits pour savoir s'ils ont fait l'objet de mesures disciplinaires.

Par ailleurs, des initiatives visant à rehausser les normes de formation des courtiers immobiliers et hypothécaires inscrits, qu'ils soient nouveaux ou non, ont été examinées et en sont actuellement à divers stades d'avancement. D'autres ont été intégrées à des modèles d'apprentissage améliorés.

Action concertée

La Division de l'immobilier entretient une solide relation avec des conseils et commissions sectoriels du Manitoba et d'autres provinces à l'échelle nationale. Il s'agit de liens de collaboration continue en vue de hausser les attentes quant à l'adoption de normes de pratiques professionnelles et éducatives adéquates. Les efforts pour accroître les normes du secteur renforcent notre mandat de protection du public.

COMPTES EN FIDUCIE DES COURTIERS

Chaque courtier en immeubles ayant des activités au Manitoba doit avoir un compte en fiducie portant intérêt auprès d'une succursale d'une banque, d'une *credit union* ou d'une société de fiducie au Manitoba. Les intérêts cumulés et non réclamés par les clients sont versés à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

La CVM utilise ces sommes pour financer des subventions versées à des initiatives d'éducation et de pratiques exemplaires dans le secteur immobilier ainsi qu'à des projets caritatifs axés sur le logement.

Pour l'exercice considéré, les intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers se sont inscrits à 172 000 \$.

Les fonds ont été distribués comme suit en 2017 :

Étude actuarielle

– Examen du <i>Règlement sur le Fonds de remboursement en matière de biens immobiliers</i>	43 \$
--	-------

Communautés de pratiques interprovinciales en éducation	21
---	----

Cours en gestion de projet	43
----------------------------	----

- Approche du modèle d'apprentissage mixte	43
--	----

Mise en œuvre du système de gestion de la formation	43
---	----

Housing Opportunity Partnership	7
---------------------------------	---

Habitat pour l'humanité	15
-------------------------	----

Total	172 000 \$
--------------	-------------------

On trouvera à la page suivante les données de 2014-2015 et de 2015-2016 relatives à la distribution des fonds des comptes en fiducie des courtiers.

COMPTES EN FIDUCIE DES COURTIERS (suite)

En 2015-2016, les fonds ont été distribués comme suit :

Séminaires d'information RESA	40 \$
Cours de gestion immobilière	58
Mise à jour des pratiques immobilières au Manitoba	35
Formulaires immobiliers	30
Mise à jour du cours sur le droit immobilier	10
Mise à jour du cours sur l'immobilier commercial	26
Housing Opportunity Partnership	10
Total	153 000 \$

En 2014-2015, les fonds ont été distribués comme suit :

Révisions de l'encyclopédie par la MREA	84 \$
Mises à niveau des programmes de formation et cours pour les courtiers	42
Réécriture du cours sur les condominiums (nouvelle loi au 1 ^{er} février 2015)	58
Fonds pour éventualités : cours de formation	6
Total	190 000 \$



Orientation et action

L'unité Services juridiques a continué d'apporter son appui à tous les secteurs de l'OSFM, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques, de règles et de mesures législatives visant à améliorer la protection des investisseurs, l'équité et l'efficacité des marchés financiers et la mobilisation de capitaux.

Le personnel juridique a collaboré avec les membres des ACVM à l'examen des dispenses relatives à la collecte de capitaux, à la mise en œuvre des révisions apportées au Modèle de relation client-conseiller (MRCC2) en vue d'améliorer la relation avec les investisseurs et à l'élaboration de réformes ciblées touchant les obligations d'inscription afin d'accroître la protection des investisseurs.

En ce qui concerne la formation de capital et les changements induits par la technologie dans les marchés financiers, l'unité Services juridiques a participé activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire des ACVM, qui examine les modèles d'entreprise novateurs et les innovations technologiques, qui modifient les marchés financiers, ainsi que leurs répercussions sur la réglementation.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, la Commission a engagé des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.



FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Perspicacité et analyse

L'unité Financement des entreprises assume six responsabilités centrales : examen et analyse des prospectus, des dépôts d'information continue et des demandes de dispense; échantillonnage de dépôts à partir de la base de données du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR); préparation et publication quotidienne de la liste des émetteurs assujettis; et participation à des comités réglementaires relativement à l'élaboration de politiques ou à des initiatives d'examen national.

Dispenses et interdictions d'opérations

Le 8 décembre 2015, la dispense de prospectus relative à l'émission de droits a été modifiée pour rendre l'émission de droits plus attrayante auprès des émetteurs assujettis en réduisant les délais et les coûts qui y sont associés. Le nombre de dépôts d'émissions de droits a presque triplé au cours de l'exercice considéré.

Depuis le 23 juin 2016, les demandes de dispense relatives à la révocation de l'état d'émetteur assujetti sont traitées sous le régime de passeport. Par conséquent, le personnel n'a plus à préparer d'ordonnance locale ni à demander d'approbation à une réunion de la Commission. Plus de 50 ordonnances de ce type ont été rendues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Depuis le 23 juin 2016, une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt prononcée par l'autorité principale d'un émetteur est automatiquement en vigueur dans les autres territoires. Par conséquent, le personnel n'a plus à préparer d'interdiction locale.

Le 30 juin 2016, la Déclaration de placement avec dispense a été harmonisée dans tous les territoires

des ACVM et mise à jour en vue d'inclure de l'information qui permet un encadrement réglementaire plus efficace du marché dispensé.

Systèmes d'information

Depuis le 24 mai 2016, le dépôt électronique des documents relatifs au marché dispensé (comme la Déclaration de placement avec dispense et la notice d'offre) est obligatoire. Plus de 80 % des Déclarations de placement avec dispense déposées durant l'exercice clos le 31 mars 2017 l'ont été électroniquement, tout comme plus de 90 % des notices d'offre.

La publication quotidienne de la liste des émetteurs assujettis avant 11 h demeure un service important pour les cabinets d'avocats de la province.

Le personnel de l'unité Financement des entreprises participe à une initiative des ACVM visant à créer un système national qui remplacerait les bases de données de SEDAR, du SEDI et des IOV par un système complètement intégré.

Élaboration de politiques

Depuis le 8 mars 2017, les gestionnaires de fonds doivent obligatoirement avoir recours à une méthode normalisée de classification du risque pour déterminer le niveau de risque des organismes de placement collectif (OPC) classiques et des fonds négociés en bourse (FNB). Une telle méthode améliore la transparence et l'uniformité des niveaux de risque et permet aux investisseurs de comparer plus facilement les niveaux de risque de placement des différents OPC.

Depuis le 8 mars 2017, les FNB sont obligés d'établir un document d'information sommaire appelé « Aperçu du FNB ».

L'adoption de l'Aperçu du FNB permet aux investisseurs d'avoir accès à de l'information essentielle sur le FNB dans un langage simple. La transmission de l'Aperçu du FNB améliore par ailleurs la cohérence de l'information fournie aux investisseurs des FNB et contribue à uniformiser les règles d'information applicables aux OPC classiques et aux FNB.

Le personnel de l'unité Financement des entreprises participe à des initiatives des ACVM visant à améliorer le paysage de l'investissement au Canada tant pour les professionnels du secteur que pour les investisseurs.

Parmi ces initiatives, il y a celles-ci :

- Examen des exigences et de l'information relatives à la présence des femmes dans les conseils d'administration et à des postes de haute direction et examen de douze émetteurs assujettis du Manitoba sur cette question.
- Examen des exigences et de l'information relatives au changement climatique et examen de deux émetteurs assujettis du Manitoba sur cette question.
- Étude de l'option d'abandonner les commissions intégrées versées par les gestionnaires d'OPC aux courtiers et à leurs représentants.
- Étude de la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement et de ceux qui ne sont pas des fonds d'investissement.
- Élaboration d'un encadrement réglementaire plus complet des OPC faisant appel public à l'épargne qui souhaitent investir dans des catégories d'actif ou avoir recours à des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux termes du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Dépôts traités au cours de l'exercice 2017 :

Prospectus : **658**

Émetteurs visés par les prospectus : **4 155**

Modifications et suppléments de prospectus : **2 358**

Émetteurs visés par les modifications et suppléments de prospectus : **4 575**

Émissions de droits : **22**

Voir à la page 60 les données des trois derniers exercices.



RAPPORT DE GESTION

pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Commentaire financier

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'**« Office »**) pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la **« Commission »**) a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

Résultats des activités de fonctionnement

Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'est inscrit à 3,7 millions de dollars (M\$), une hausse de 1,2 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 20,9 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 2,9 M\$. Les charges de 5,4 M\$ sont inférieures de 814 000 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3,7 M\$ au budget.

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a été en mesure de dépasser de 2,9 M\$, ou 16 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 20,9 M\$ par rapport aux 19,4 M\$ de l'exercice précédent. La ventilation des revenus est présentée dans le tableau ci-dessous.

(en milliers de dollars)	2017	% du total	2016	% du total	% de hausse (baisse) sur 2016
Droits relatifs au financement des entreprises	12 496 \$	60 %	11 319 \$	58 %	10 %
Droits d'inscription	5 799	28 %	5 627	29 %	3 %
Frais juridiques	106	-	92	-	15 %
Droits du secteur immobilier	532	3 %	510	3 %	4 %
Revenu de placement	114	-	117	1 %	(3) %
Revenus divers	28	-	15	-	87 %
Droits de la DRIF	1 827	9 %	1 738	9 %	5 %
	20 902 \$	100 %	19 418 \$	100 %	7,6 %

Rapport de gestion

Revenus (suite)

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 88 % des revenus de l'OSFM en 2017. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et les *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2017 ont été de 5,4 M\$, une hausse de 4,9 % sur 2016 (5,2 M\$). La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

(en milliers de dollars)	2017	% du total	2016	% du total	% de hausse (baisse) sur 2016
Salaires et avantages sociaux	3 806 \$	71 %	3 756 \$	73 %	1,3 %
Charges de fonctionnement*	1 575	29 %	1 372	27 %	14,8 %
Amortissement	27	-	27	-	-
	5 408 \$	100 %	5 155 \$	100 %	4,9 %

*Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités

Les charges totales ont été de 814 000 \$ (15 %) inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 1,3 %, ou 50 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, il s'est inscrit à 13 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à six postes et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 14,8 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 270 000 \$, ou 15 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Initiatives des ACVM – 30 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales.
- Services à contrat – 76 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de développement Internet, de systèmes informatiques et d'archivage des documents gouvernementaux moins élevés que prévu.

Charges de fonctionnement (suite)

- Initiatives d'éducation – 151 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des initiatives.
- Matériel et fournitures de bureau – 21 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts d'impression moins élevés que prévu.
- Ressources de recherche – 12 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de ressources de recherche de la bibliothèque moins élevés que prévu.
- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 80 000 \$ en deçà du budget en raison de droits professionnels moins élevés que prévu.
- Déplacements – 29 000 \$ en deçà du budget en raison du moment des réunions.
- Divers – 15 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de réunions moins élevés que prévu.
- Services professionnels – 144 000 \$ au-delà du budget en raison de frais de consultation plus élevés que prévu.

Immobilisations

Pour l'exercice financier 2016-2017, les immobilisations ont été NULLES. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passif

Les frais à payer ont été de 33 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 302 000 \$ et de 500 000 \$ respectivement (31 mars 2016 – 301 000 \$ et 454 000 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été nuls pour l'exercice clos le 31 mars 2017, comparativement à 227 000 \$ pour l'exercice précédent. Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'Office a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 11,8 M\$ et un montant additionnel de 5 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'Office comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2017, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 21,5 M\$ et il avait accès à une avance de fonds de roulement de 500 000 \$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2017, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2017-2018

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2018, l'Office a prévu au budget des revenus de 18,6 M\$ et des charges de 5,9 M\$. Le transfert de fonds à la Province du Manitoba a été fixé à 12 M\$ pour l'exercice 2017-2018 avec un paiement additionnel de 5 M\$ au premier trimestre de l'exercice.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

Technologie de l'information

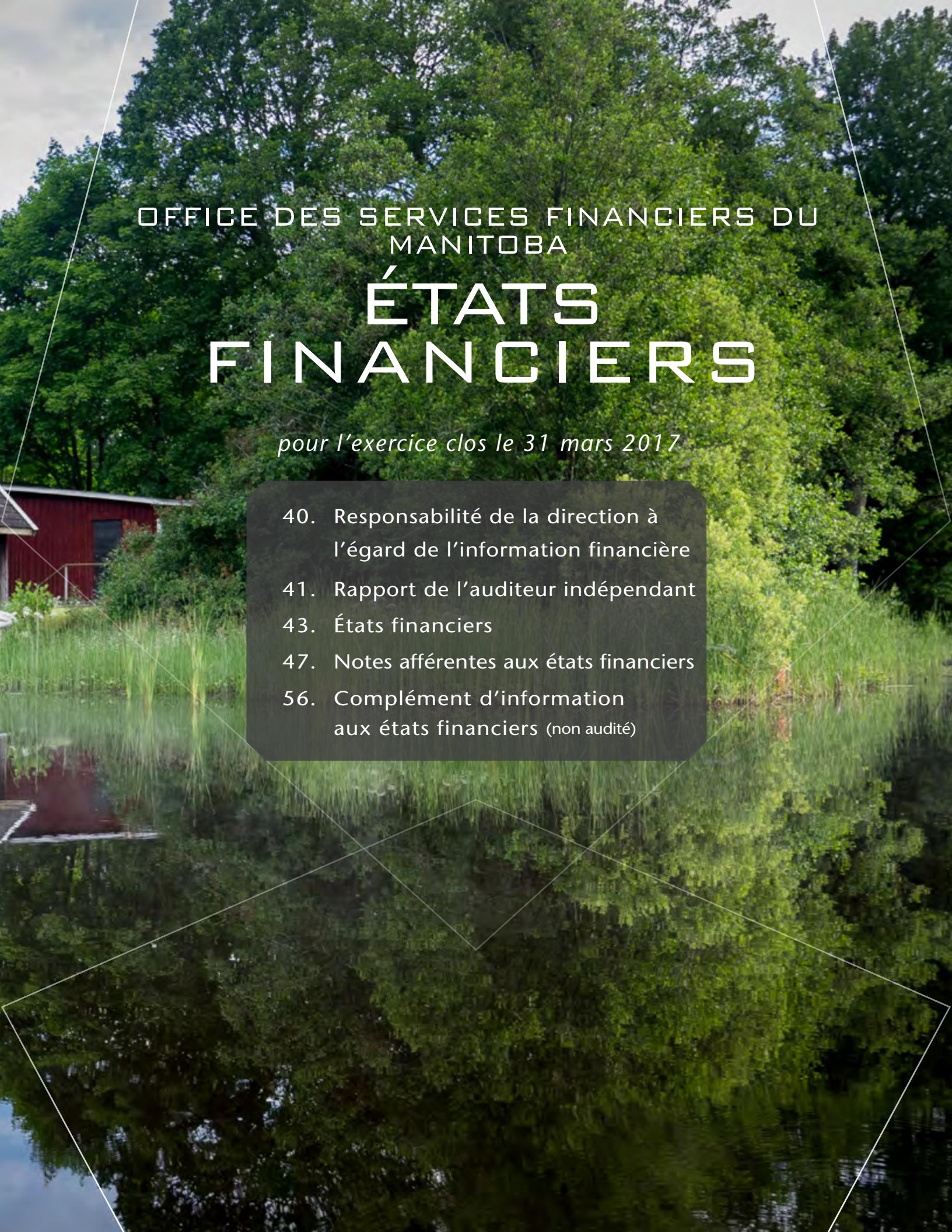
Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2017 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0).
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit.
- CATS – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres.
- ISM – base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*.
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créateurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances.
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées, et
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.



OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice clos le 31 mars 2017

- 40. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 41. Rapport de l'auditeur indépendant
- 43. États financiers
- 47. Notes afférentes aux états financiers
- 56. Complément d'information aux états financiers (non audité)



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA sont présentés équitablement conformément aux normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction

Office des services financiers du Manito

Original signé par Don Murray

Don Murray
CAd, OSFM
Président et CDir, CVM

Le 31 mai 2017

Original signé par Marlene Nemes

Marlene Nemes, CPA, CMA
Directrice adjointe,
Fonctionnement, et contrôleuse



Tel/Tél.: 204 956 7200
Fax/Téléc.: 204 926 7201
Toll-free/Sans frais: 866 863 6601
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L.
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA au 31 mars 2017 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

Autre point

Nous n'avons pas audité, examiné ni autrement essayé de vérifier l'exactitude ou l'intégralité des annexes figurant aux pages 56 et 57 des états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA.

BDO Canada LLP

Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 31 mai 2017

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

Office des services financiers du Manitoba

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2017	2016
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	21 506 \$	23 058 \$
Débiteurs (note 6)	71	26
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	22 596	24 103
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	33	194
Droits à congé annuel à payer	302	301
Salaires et avantages sociaux à payer	-	227
Avantages sociaux futurs (note 7)	500	454
	835	1 176
Actifs financiers nets	21 761	22 927
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	72	98
Charges payées d'avance	52	166
	124	264
Excédent accumulé	21 885 \$	23 191 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)
Engagements (note 10)

Office des services financiers du Manitoba

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2017 Budgété	2017 Réel	2016 Réel
Revenus			
Droits	17 983 \$	20 760 \$	19 286 \$
Intérêts	55	114	117
Divers	12	28	15
	18 050	20 902	19 418
Charges			
Amortissements – immobilisations	22	27	27
Initiatives des ACVM*	101	71	71
Services à contrat	354	278	246
Initiatives d'éducation et d'information	196	45	73
Divers	40	25	26
Matériel et fournitures de bureau	90	69	65
Locaux	541	547	536
Services professionnels	159	303	120
Ressources de recherche	58	46	54
Salaires et avantages sociaux	4 355	3 806	3 756
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	110	30	41
Télécommunications	83	77	77
Déplacements	113	84	63
	6 222	5 408	5 155
Excédent de fonctionnement de l'exercice	11 828	15 494	14 263
Transfert à la Province du Manitoba (note 11)	11 800	11 800	11 800
Excédent (déficit) de l'exercice	28	3 694	2 463
Excédent accumulé, au début de l'exercice	19 745	23 191	20 728
Transfert additionnel			
à la Province du Manitoba (note 11)	5 000	5 000	-
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	14 773 \$	21 885 \$	23 191 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Office des services financiers du Manitoba

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2017 Budgété	2017 Réel	2016 Réel
Excédent (déficit) de l'exercice	28 \$	3 694 \$	2 463 \$
Immobilisations corporelles			
Amortissement des immobilisations corporelles	22	27	27
Variation nette des immobilisations corporelles	22	27	27
Autres actifs non financiers			
Augmentation des charges payées d'avance	-	113	(112)
Acquisition nette des autres actifs non financiers	-	113	(112)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	50	3 834	2 378
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	22 927	22 927	20 549
Transfert additionnel à la Province du Manitoba	(5 000)	(5 000)	-
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	17 977 \$	21 761 \$	22 927 \$

Office des services financiers du Manitoba

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2017	2016
Trésorerie provenant des (affectés aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice		
Amortissement des immobilisations corporelles	27	27
	3 721	2 490
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(45)	15
Charges payées d'avance	113	(112)
Créditeurs et frais à payer	(161)	97
Droits à congé annuel à payer	1	(5)
Salaires et avantages sociaux à payer	(227)	135
Avantages sociaux futurs	46	54
	3 448	2 674
Flux de trésorerie des activités de financement		
Transfert à la Province du Manitoba	(5 000)	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 552)	2 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	23 058	20 384
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	21 506 \$	23 058 \$

Information supplémentaire :

Intérêts reçus	113 \$	120 \$
----------------	--------	--------

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'organisme.

Le 22 septembre 2012, dans le cadre d'un Examen de la gestion du portefeuille des programmes (EGPP), le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé le transfert, au 1^{er} octobre 2012, de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) du ministère des Finances à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, organisme de service spécial (OSS). Depuis le 1^{er} octobre 2012, l'OSS fonctionne sous le nom d'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office »).

Ce changement a été pris en compte dans le Règlement 29/2013, qui présente une liste à jour des organismes de service spécial, dont la fusion de la CVM et de la DRIF. La fusion est également prise en compte dans le document d'information du décret 77/2013.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :
a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créateurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclasés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 506 \$	23 058 \$
Débiteurs	71	26
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	22 596 \$	24 103 \$

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants d'échange principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2017 (néant en 2016).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

6. Débiteurs

	2017	2016
Intérêts courus	16 \$	16 \$
Échange	55	10
	71 \$	26 \$

7. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province du Manitoba le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2017 a été de 216 \$ (222 \$ en 2016). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2014. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Le passif net de l'OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 500 \$ au 31 mars 2017 (454 \$ en 2016). La perte actuarielle de 39 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2014 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2017 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel

Facteur d'inflation	2,00 %
Taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %
	3,75 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2017	2016
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	497 \$	447 \$
Avantages sociaux acquis	26	23
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	30	27
Indemnités de départ	(14)	-
Solde, à la fin de l'exercice	539	497
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(39)	(43)
Passif découlant des indemnités de départ	500 \$	454 \$

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2017	2016
Intérêts sur l'obligation	30 \$	27 \$
Coûts des avantages pour la période	26	23
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	4	4
Charges totales liées aux indemnités de départ	60 \$	54 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

8. Immobilisations corporelles

	2017			
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	61 \$	- \$	- \$	61 \$
Mobilier et agencements	221	-	-	221
Améliorations locatives	74	-	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	869	-	-	869
	1 368	-	-	1 368
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	47	4	-	51
Mobilier et agencements	174	14	-	188
Améliorations locatives	40	7	-	47
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	866	1	-	867
	1 270	26	-	1 296
Valeur comptable nette	98 \$	(26) \$	-	72 \$

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

8. Immobilisations corporelles (suite)

	2016			
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Cost				
Matériel de bureau	61 \$	- \$	- \$	61 \$
Mobilier et agencements	221	-	-	221
Améliorations locatives	74	-	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	869	-	-	869
	1 368	-	-	1 368
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	43	4	-	47
Mobilier et agencements	160	14	-	174
Améliorations locatives	33	7	-	40
Matériel informatique	142	1	-	143
Logiciels	865	1	-	866
	1 243	27	-	1 270
Valeur comptable nette	125 \$	(27) \$	-	98 \$

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2016) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2016) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2016) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Office des services financiers du Manitoba

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Commission des valeurs mobilières du Manitoba
(non audités) (en milliers de dollars)

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary.

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF) et le reste du 5^e étage pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Le loyer annuel minimum de ces contrats pour les cinq prochaines années est de 547 \$.

11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 16 800 \$ pour l'exercice (11 800 \$ en 2016). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 16 800 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

12. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à l'Office par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. L'Office détient une marge autorisée de 500 \$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2017 (500 \$ en 2016).

Au cours de l'exercice, l'Office n'a engagé aucun intérêt débiteur (néant en 2016).

	Exercice clos le 31 mars	2017 Budgétée	2017 Réel	2016 Réel
Revenus				
Droits		16 160 \$	18 933 \$	17 548 \$
Intérêts		55	114	117
Divers		-	2	1
	16 215	19 049	17 666	
Charges				
Amortissements – immobilisations		22	27	27
Initiatives des ACVM*		101	71	71
Services à contrat		316	243	215
Initiatives d'éducation et d'information		196	45	70
Divers		38	21	23
Matériel et fournitures de bureau		80	57	57
Locaux		406	443	442
Cotisations professionnelles		76	20	23
Services professionnels		120	152	51
Ressources de recherche		57	45	52
Salaires et avantages sociaux		3 502	3 080	3 060
Perfectionnement du personnel et droits professionnels		25	8	16
Télécommunications		71	66	65
Déplacements		102	75	61
	5 112	4 353	4 233	
Excédent de fonctionnement de l'exercice	11 103 \$	14 696 \$	13 433 \$	

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Office des services financiers du Manitoba

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Direction de la réglementation des institutions financières
(non audités) (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2017 Budgeté	2017 Réel	2016 Réel
Revenus			
Droits	1 823 \$	1 827 \$	1 738 \$
Divers	12	26	14
	1 835	1 853	1 752
Charges			
Services à contrat	38	35	31
Divers	2	4	3
Matériel et fournitures de bureau	10	12	12
Locaux	135	104	94
Services professionnels	39	151	69
Ressources de recherche	1	1	1
Salaires et avantages sociaux	853	726	696
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	9	2	2
Télécommunications	12	11	12
Déplacements	11	9	2
	1 110	1 055	922
Excédent de fonctionnement de l'exercice	725 \$	798 \$	830 \$



Office des services financiers du Manitoba

DONNÉES DE L'OFFICE

pour l'exercice clos le 31 mars 2017



DONNÉES DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

2016-2017 2015-2016 2014-2015

Inscriptions

Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	21 079	20 659	20 367
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	368	449	411

Dépôts traités

Prospectus déposés	658	593	684
Émetteurs visés par les prospectus	4 155	4 027	3 982
Modifications et suppléments de prospectus	2 358	1 927	1 615
Émissions de droits	22	8	12

Placements privés et placements dispensés

Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 499	1 174	1 198
Notices d'offre	84	67	75
Placements privés	0	0	0

Ordonnances et dispenses

Ordonnances de dispense	11	12	14
Ordonnances d'enquête	2	4	3
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	-	1	0
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	-	0	0
Ordonnances relatives à l'information financière	21	76	64
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	56	113	67
Ordonnances diverses	62	73	54

Ordonnances d'audience

Avis d'audience délivrés	16	57	33
Exposés des allégations produits	4	0	7
Ordonnances déposées	2	72	8
Ordonnances réciproques rendues	29	67	28
Règlements extrajudiciaires conclus	0	0	2
Documents de décision publiés	2	4	3
Audiences devant la Cour provinciale conclues	0	1	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	1	1	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	0	0	3
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	0	0	0

Plaintes et demandes de renseignements

Demandes de renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	293	248	315
Dossiers d'enquête officiels ouverts	24	29	2

*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

**Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

DONNÉES DE LA DIVISION DE L'IMMOBILIER

DONNÉES DE LA DRIF

	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers en immeubles</i>	2 433	2 341	2 370
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers d'hypothèques</i>	381	398	358
Éducation			
Inscriptions à l'ancien cours de formation préalable	0	190	91
Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable	325	777	958
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussi	2 288	2 250	2 207
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de courtiers inscrits examinés	415	414	402
Rapports finals de courtiers examinés	19	19	18
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	4	0	2
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux*	115	-	-
Enquêtes officielles*	11	13	62
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	6	7	11
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	3	2	5
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)			
Intérêts gagnés	172	168	190
Versements totaux à la MREA**	172	153	190
Fonds détenus en fiducie par la MREA	0	56	-
Montant versé au ministre des Finances	0	(15)	5
Solde après versements à la MREA	0	0	0
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2016	25	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	7	18	5
Total partiel	32	43	30
Montant versé au ministre des Finances	7	(18)	5
Solde résiduel (réserve minimale)	25	25	25

*Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales

**Voir la ventilation des versements à la MREA à la page 28, *Immobilier*.

	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Secteur de l'assurance			
Licences de courtier spécial d'assurance	8	9	5
Licences d'agent classées en assurance-accidents, assurance-bagages et assurances diverses	0*	0*	670
Licences d'agent et d'expert en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle	0*	0*	241
Dossiers de plainte ouverts	40	40	58
Dossiers de plainte fermés	38	36	51
Dossiers de plainte en cours	25	16	12
Conseil d'assurance du Manitoba			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	1 553	1 012	697
Taux de réussite	73 %	63 %	69 %
Demandes accordées	1 135	642	484
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	16 533	15 675	13 294
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	148	126	100
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	109	117	104
Soumis au conseil pour décision	16	16	29
Décisions du conseil ayant fait l'objet d'un appel	0	0	2
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	65	26	19
Secteur des credit unions et des caisses populaires			
Credit unions ayant des activités au Manitoba	34	34	36
Caisse populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	28,6 \$	27,3 \$	25,3 \$
Dépôts des membres (en milliards)	26,3 \$	25,2 \$	23,5 \$
Avoir des membres (en milliards)	1,8 \$	1,7 \$	1,6 \$
Secteur des coopératives			
Coopératives ayant des activités au Manitoba	341	348	348
Coopératives du secteur de l'habitation	60	60	59
Coopératives du secteur de la consommation	52	53	53
Membres actifs (en milliers)	570+	525+	500+
Nouvelles coopératives constituées	6	11	13
Coopératives dissoutes	13	14	19
Coopératives réactivées	0	3	0
Documents de placement de valeurs mobilières approuvés	3	2	2

*Depuis le 1^{er} juin 2015, la délivrance de licence aux agents classés en assurance-accidents et assurance-bagages ainsi qu'aux agents et experts en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle a été transférée au Conseil d'assurance du Manitoba.

RAPPORT DE RENDEMENT et NORMES DE SERVICE

Évaluation du rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- 1. Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluer les succès de l'organisme.**
- 2. Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.**
- 3. Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.**

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures

de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

Normes de service

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. Il s'agit aussi de répondre aux demandes des médias et aux demandes de renseignements du public, du gouvernement et du secteur en matière de communications et d'éducation dans les 24 à 48 heures (selon la nature de la demande ou du renseignement).

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines. En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une

décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport. Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Afin de maintenir ces normes, l'OSFM s'efforce d'intégrer du personnel de toutes ses divisions et unités à des comités locaux et nationaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable* a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier, des piles et diverses fournitures.

L'OSFM maintient un processus de développement durable qui est permanent et équilibré.

L'OSFM demeure engagé à l'égard du développement durable.



LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Protection des divulgateurs d'actes répréhensibles

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2016-2017. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi).

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.

(Alinéa 18(2)a) -- **NÉANT**

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.

(Alinéa 18(2)b)) -- **NÉANT**

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.

(Alinéa 18(2)c)) -- **NÉANT**

COMITÉS ET ENTITÉS RÉGLEMENTAIRES DE L'OSFM

Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la CVM et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matière immobilière, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)
Royal LePage Dynamic Real Estate

Michael Barrett
Century 21 Westman
Tom Fulton
RE/MAX Performance

Robert Giesbrecht
Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba
Terry Kirkham
Commission des valeurs mobilières du Manitoba

David Powell
Powell Property Group

Ron Tardiff
Trinkl Realty Ltd.

Robert L. Tyler
Association du Barreau du Manitoba

David Salvatore
Manitoba Real Estate Association

Frank Koch-Shulte
Professional Property Managers Association

Comité consultatif de l'immobilier

Ce comité examine des projets et les recommande à la CVM pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

Ray Brownlee (président)
Century 21 Westman
Cliff King
RE/MAX Executives Realty

John Neufeld
Membre du public
Shirley Przybyl
Century 21 Bachman & Associates
Ute Vann
Royal LePage Dynamic Real Estate

Société d'assurance-dépôts du Manitoba

La SADM a été créée pour garantir les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et pour promouvoir de saines pratiques financières en vue d'offrir une protection contre les pertes financières. La DRIF a une responsabilité d'encadrement de la SADM et collabore étroitement avec la direction de cette dernière. Un conseil d'administration de sept membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba, est à la tête de la SADM.

Bryan Rempel (président)
Paul Gilmore (vice-président)
Chuck Golfman
Dale Ward
Monica Girouard
Brian Mayes
Robert Jones

COMITÉS ET ENTITÉS RÉGLEMENTAIRES DE L'OSFM

Conseil d'assurance du Manitoba

Sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances, le CAM délivre les licences aux agents et courtiers d'assurance ainsi qu'aux experts en sinistres et il exerce un encadrement réglementaire de ces derniers. Les membres des conseils sont nommés par le ministre des Finances.

Conseil d'assurance-vie

Richard Fillion (président)
Sonja Doran (vice-présidente)
Gary R. McPherson
Bonnie Siemens
Robert Cole
Carol-Ann Borody-Siemens
Paul Brett (ancien membre)
Jim Wilson (ancien membre)
Nancy Streuber (ancienne membre)

Conseil des assurances I.A.R.D.

Jeffrey Coleman (président)
Kristopher Moffat (vice-présidente)
Treena Piasta
Wendy Stumpf
Harvey Armstrong
Maurice Therrien
Pamela Pyke
Peter Tessier
Keith Jordan (ancien membre)

Conseil des experts d'assurance

Grant Rerie (président)
Robert Filuk (vice-présidente)
Timothy Bromley
Mark James
David Lind
Michelle Smith

LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

**L'Office est responsable de
l'application des lois suivantes des
Lois codifiées du Manitoba**

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c.S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c.C152

Loi sur les courtiers en immeubles, C.P.L.M. c.R20

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c.M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c.I40

Loi sur les caisses populaires et les credit unions, C.P.L.M. c.C301

Loi sur les coopératives, C.P.L.M. c.C223

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c.C225, Partie XXIV





mbsecurities.ca | mbrealestate.ca
mbfinancialinstitutions.ca



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

500-400, avenue St. Mary, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5